



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mai 2021, s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire, par visioconférence, tel que prévu par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 et par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

-----0000000-----

Étaient présents : Éric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI, Patrick FEREC, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Thomas IRACABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Valérie CARON à Patrick FEREC, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Jean-Marc VINCENTI à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : ---

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Elus en exercice : 41 Quorum fixé à : 14.

Nombre de présents et votants :

Présents : 32

Votants : 41.

DELIBERATION 2021-37 - ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 avril 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Monsieur Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, et sur invitation spéciale de **Monsieur François DESHAYES, Monsieur Frédéric NANCEL, Président de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, fait une présentation des perspectives 2021 de l'activité de l'office.***

* * * * *

DEL2021-38 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités, avant le 30 septembre de l'année suivante, témoignant de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne présenté en séance et annexé à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre le document aux maires des communes afin d'être présenté aux conseils municipaux et tenu à disposition de la population.

* * * * *

**DEL2021-39 - ADMINISTRATION GENERALE - ACHAT GROUPE DE MASQUES CHIRURGICAUX –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’AIRE CANTILLENNE ET LES COMMUNES
MEMBRES PARTICIPANTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la CCAC a organisé une commande de masques chirurgicaux pour son compte et celui de huit de ses communes membres,

Considérant qu’il a été commandé 52.500 masques chirurgicaux répondant aux normes réglementaires auprès de la société AERTEC, basée à VILERON (95), pour un montant de 6.825,00 € HT,

Considérant que, la CCAC s’étant acquittée des frais correspondants, il appartient à chaque commune ayant participé à cette commande de rembourser la communauté de communes, suivant le nombre masques commandés, selon la répartition suivante (à raison d’un coût unitaire de 0,13 € HT par masque) :

Nom de la commune	Quantité de masques	Prix HT
APREMONT	3.000	390,00 €
AVILLY-SAINT-LEONARD	1.500	195,00 €
CHANTILLY	15.000	1.950,00 €
COYE LA FORET	10.000	1.300,00 €
MORTEFONTAINE	3.000	390,00 €
ORRY-LA-VILLE	3.000	390,00 €
PLAILLY	10.000	1.300,00 €
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	5.000	650,00 €
CCAC	2.000	260,00 €
TOTAL	52.500	6.825,00 €

Considérant que, afin que chaque commune puisse rembourser à la CCAC sa participation correspondante à la quantité qu’elle a commandée, il est proposé de passer une convention entre la CCAC et chacune d’entre elles,

Considérant la convention-type placée en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la conclusion d'une convention suivant le modèle joint en annexe entre la CCAC et ses communes membres volontaires, concernant l'acquisition de masques chirurgicaux,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions pour le compte de la CCAC,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-40 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération n°2021/24 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne, portant approbation du projet de statuts révisés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que la CCAC est membre, au titre de sa compétence en matière d'activités hippiques, du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que, les statuts actuels datant de 2001, le GIP a entamé une démarche visant à les réviser pour les mettre en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui a institué un statut législatif des GIP,

Considérant que la gouvernance du GIP a été revue à cette occasion, faisant de l'Assemblée générale du groupement son unique organe de gouvernance,

Considérant qu'en parallèle de cette révision, il convient de désigner un représentant titulaire de la CCAC et un suppléant pour siéger à l'Assemblée générale ainsi qu'il suit :

- Titulaire : M. François DESHAYES
- Suppléant : M. Nicolas MOULA.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la CCAC au sein de l'Assemblée générale du GIP, conformément aux statuts révisés :
 - o Titulaire : M. François DESHAYES,
 - o Suppléant : M. Nicolas MOULA.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-41 - ENVIRONNEMENT – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-39, D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 21 décembre 2017 portant compétence pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que l'article D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, prévoit que le Président présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le rapport placé en pièce jointe de la présente délibération explicite :

- L'organisation technique du service,

- La priorité donnée à la réduction de la production des déchets et prochainement à l'économie circulaire,

- Les performances de réduction ou de tri sélectif des déchets et la mise en perspective avec d'autres échelles,

- Les couts exposés pour le service par la collectivité et le mode de financement du service, le choix de la mise en place d'une tarification incitative par l'entrée en vigueur de la RIEOM,
- La prise en compte des enjeux sociaux ou environnementaux du service.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020,
- **Autorise** Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-42- ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD) : EFFACEMENT DE DETTES SUITE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par courrier du 14 avril 2021, le Trésorier comptable public de Chantilly a notifié à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne le courrier du Conseil Départemental de l'Oise transmettant la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Oise en date du 17 février 2021, portant redressement personnel, sans liquidation judiciaire, d'un redevable domicilié au 14 Rue du Val à Mortefontaine. Cette décision impose l'effacement de la dette de ce redevable au titre des factures de redevance incitative impayées soit 5 factures d'un montant total de 355.26 €, correspondant à la part « abonnement » d'un bac 120 litres gris pucé et à plusieurs levées.

Considérant que cette décision est motivée par une « *situation irrémédiablement compromise en raison de la situation professionnelle et familiale de l'intéressé et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.* »

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Entérine** la décision de la commission de surendettement en date du 17/02/2021 imposant l'effacement de la dette de la personne bénéficiaire,
- **Décide** d'inscrire au budget la charge correspondante au chapitre 654 « Pertes et créances irrécouvrables », article 6542 « Créances éteintes »,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-43- ENVIRONNEMENT - PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que, depuis plusieurs années, la CCAC développe un programme pour installer des composteurs collectifs en pied d'immeubles ou de proximité, accessibles à tous. A ce jour, le territoire compte 21 sites de compostage collectif.

Considérant que la CCAC souhaite engager une nouvelle phase de mise en place de composteurs collectifs, de la manière suivante :

<u>Site</u>	<u>Type de site</u>	<u>Adresse</u>	<u>Coût du projet (TTC)</u>
Chantilly	Compostage en pied d'immeuble	Résidence du Valois	450,00 €
Chantilly Centre-Ville	Compostage de proximité	Avenue du Bouteiller	450,00 €
Chantilly Quartier Le-fébure	Compostage de proximité	Proximité de la Salle Claude Rollet	450,00 €
Coye la Forêt	Compostage de proximité	11 rue de l'étang	450,00 €
Gouvieux	Compostage en pied d'immeuble	Parc du Chauffour	450,00 €
Orry la Ville	Compostage de proximité	Parc des pâturages	450,00 €
Orry la Ville	Compostage de proximité	Rue Jacques Maillet	450,00 €
Vineuil Saint Firmin	Compostage de proximité	Cantine	450,00 €
Vineuil Saint Firmin	Compostage de proximité	Place de l'égalité	450,00 €
TOTAL			4 050,00 €

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise sera sollicité pour l'obtention de subventions au taux maximal envisageable pour la réalisation de ces opérations.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 18 janvier 2021 pour inscrire les crédits suffisants dans le budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les investissements concernant les sites de compostage collectif au titre de l'année 2021 suivant le programme énoncé précédemment,
- **Sollicite** le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention de subventions au taux maximal envisageable pour la réalisation de ces opérations,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes et conventions nécessaires pour la mise en place des sites de compostage,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-44- ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2021

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/26 du 30 mars 2021 adoptant la grille de tarifs pour les services spécifiques rendus aux professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise obligatoirement le service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents.

Elle organise également le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir au service de sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Considérant qu'il convient d'intégrer à la grille en vigueur les tarifs suivants :

- Forfait dépose reprise benne 10 m3 pour les gravats,
- Traitement des gravats.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels », applicables pour tout service rendu depuis le 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Type de prestation	Tarifs votés en mars 2021	Nouvelle proposition 2021	Unité
	Coût HT auquel le taux de TVA en vigueur sera appliqué suivant l'assujettissement de la CCAC	Cout HT auquel le taux de TVA en vigueur sera appliqué suivant l'assujettissement de la CCAC	
Mise à disposition d'une benne de 15 ou 30 m3– Par Rotation (dépôt/enlèvement) - sans limitation de durée	192,69 €	192,69 €	-
Mise à disposition de bac 2 roues- Par Rotation (dépôt/ enlèvement) - sans limitation de durée	28,00 €	28,00 €	-
Mise à disposition de bac 4 roues- Par Rotation (dépôt/ enlèvement) - sans limitation de durée	35,00 €	35,00 €	-
Bio déchets - Mise à disposition d'une Caisse palettes - 500 litres – par Dépôt- dans la limite d'une semaine	50,00 €	50,00 €	-
Bio déchets - Mise à disposition d'une caisse palettes -500 litres - location mensuelle	9,00 €	9,00 €	Au-delà d'une semaine
Bio déchets - Mise à disposition d'une caisse palettes -500 litres – par Rotation	110,00 €	110,00 €	
Collecte exceptionnelle en semaine du lundi au samedi (départ dépôt, retour dépôt)	133,81 €	133,81 €	Heure
Collecte exceptionnelle le dimanche et jour férié (départ dépôt, retour dépôt)	214,10 €	214,10 €	Heure
Traitement des déchets collectés / tonne / CVE (Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul)	115,97 €	115,97 €	Tonne
Traitement des déchets collectés / tonne / CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Saint Maximin) dont TGAP	107,30 €	107,30 €	Tonne
Traitement des déchets verts /tonne	20,92 €	20,92 €	Tonne
Traitement des bio déchets / tonne	68,00 €	68,00 €	Tonne
Forfait dépose reprise benne 10m3 pour gravats	0,00 €	192,69 €	-
Traitement des gravats / tonne	0,00 €	30,00 €	Tonne

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DEL2021-45- ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE-PAYS DE FRANCE » POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL POUR LA 3^{EME} REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTTRI)

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les délibérations du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne n°2019/79 en date du 23 septembre 2019 et n°2021/10 en date du 27 janvier 2021,

Considérant que l'ADEME et la Région des Hauts de France proposent aux territoires de mettre en œuvre un Contrat d'Objectifs Territorial pour la 3^{ème} Révolution Industrielle (COTTRI), sur une durée de 3 ans, décomposé en 9 thématiques obligatoires.

Considérant que le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » est à l'initiative de la démarche de COTTRI sur le territoire du sud de l'Oise ; que la CCAC s'est engagée dans cette démarche suivant une délibération en date du 23 septembre 2019, en inscrivant notamment le projet d'implanter une recyclerie sur son territoire dans la thématique « Production et consommation responsables : l'économie circulaire ».

Considérant que cette participation permet à la CCAC de bénéficier d'une subvention ayant vocation à financer un poste supplémentaire dont le profil et les compétences permettront de développer le projet de la recyclerie : montage de la gouvernance, constitution juridique, montage financier, etc.

Considérant que la création d'un poste de Chargé de Mission transition écologique a été approuvée par le conseil communautaire le 27 janvier 2021.

Considérant que, dans ce cadre, une convention est à conclure entre la CCAC et le PNR « Oise-Pays de France », rappelant les objectifs à atteindre, les objectifs de gouvernance et les modalités financières. Cette convention est placée en annexe de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES précise que ce poste de Chargé de mission transition écologique avait été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires et qu'il est en partie subventionné par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la convention entre le PNR « Oise-Pays de France » et la CCAC pour le financement du poste de Chargé de mission « Transition écologique » de la CCAC,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout pièce afférente à cette affaire.

* * * * *

DEL2021-46- MOBILITES - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE A L'APPEL A PROJETS « AVELO 2 »

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), en conformité avec sa Stratégie Transports et Mobilité, a décidé de porter sur la période 2021-2024 le programme de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) AVELO 2, afin de soutenir de nouveaux territoires et de les accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

L'ambition du programme est d'accompagner 400 territoires à développer la mobilité quotidienne à vélo. Son budget est de 25M€ pour la période 2021-2024.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie du plan national « Vélo » qui a pour objectif de porter la part modale du vélo à hauteur de 9% en 2024. Il est complémentaire du Fonds de Mobilités Actives qui participe au financement des projets d'aménagements cyclables des collectivités locales. La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est d'ailleurs lauréate de cet appel à projets pour le projet de piste cyclable en bordure de la RD1016 entre Lamorlaye et Chantilly.

Considérant que, dans ce cadre, 4 axes sont proposés regroupant des types d'opérations éligibles :

- AXE 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ;
- AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires ;
- AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;
- AXE 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Considérant les modalités de cet appel à projets, en matière de territoires ciblés, de territoires éligibles, de conditions financières et de calendrier,

Considérant que le Plan de Déplacement Mutualisé (PDM) de la CCAC et la stratégie territoriale qu'il contient s'appuient sur :

- 1) Un maillage des itinéraires cyclables à l'échelle du territoire pour la desserte des pôles principaux générateurs de déplacement,
- 2) L'adaptation des espaces publics à la pratique des modes doux et particulièrement aux abords des gares,
- 3) Le stationnement vélo sécurisé de courte durée sur l'espace public et à la journée au niveau des gares et des équipements publics,
- 4) La promotion du vélo, le conseil et l'accompagnement des usagers.

Considérant que les actions inscrites au plan d'actions sont les suivantes :

- ➔ Un service de location Vélo à Assistance Electrique (VAE) moyenne et longue durée (1, 3, 6 mois)
- ➔ Des ateliers d'autoréparation et marquage bicicode
- ➔ Soutenir le déploiement du programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en milieu scolaire
- ➔ Proposer des séances d'apprentissage ou de remise en selle des publics adultes
- ➔ Des opérations de sensibilisation grand public de promotion du vélo et des services associés (Mai à Vélo, semaine Européenne de la Mobilité...)

Considérant que ces actions sont éligibles au financement de l'appel à projets AVELO 2 et notamment dans le cadre des axes 2 et 3.

Considérant qu'il est donc proposé de présenter un dossier de candidature à l'appel à projets AVELO 2 pour le financement de ces actions du Plan Déplacement Mutualisé.

Les coûts annuels estimatifs des actions sont les suivants :

AàP AVELO 2	Opération	Cout de fonctionnement Annuel
Axe 2	Service de location VAE Moyenne/longue durée 50 VAE	40 000 euros/an
Axe 3	Maillage Ateliers d'autoréparation 20 séances d'atelier/an	5 000 euros/an
	Déployer le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) Ecoles Primaires	15 000 euros/an
	Apprentissage de la pratique du Vélo	7 000 euros/an
	Opérations de communication/sensibilisation « Grand Public » - Mai à Vélo/Challenges « Vélo » - Opération de mise à disposition/ essai VAE	10 000 euros/an 6 000 euros/an
Total		83 000 euros/an

Considérant que, en tant que EPCI :

- de moins de 250 000 habitants dont la commune principale compte moins de 100 000 habitants,
- qui s'apprête à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021,
- et dont le Schéma Directeur Cyclable est en cours de finalisation,

la CCAC peut prétendre à un taux de financement de 60 %.

Il est donc proposé de demander une aide financière au taux maximum autorisé, estimée aujourd'hui à 49 800 euros/an soit 149 400 euros pour 36 mois (durée maximum du soutien financier).

Mme Isabelle WOJTOWIEZ rappelle que l'Aire Cantilienne avait été retenue dans le cadre de l'appel à projets AVELO 1 (piste cyclable entre le Mont de Pô et le carrefour Napoli – Chantilly).

Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe du programme d'actions pour favoriser l'usage quotidien conformément aux orientations du Plan Déplacement Mutualisé,
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer une candidature de la CCAC à l'appel à projets AVELO 2 pour le programme d'actions énoncé précédemment,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ces opérations,

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions dans ce cadre au taux maximal envisageable et à signer tout document en lien avec ces projets.

* * * * *

DEL2021-47- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « PROCH'EMPLOI » 2021-2025

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/61 en date du 9 juillet 2018 et n°2018/91 en date du 8 novembre 2018,

Considérant la participation de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au dispositif « Proch'Emploi », initié en 2016 par la Région des Hauts-de-France, visant à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter, en particulier les TPE-PME, avec les demandeurs d'emploi.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a contractualisé avec le Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'accueil d'une plateforme Proch'Emploi en lien avec les entreprises, la zone d'emploi correspondante comprenant les 5 EPCI cosignataires suivantes : les Communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), du Pays de Valois (CCPV) et du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD).

Considérant qu'une première période triennale (2018-2020) s'étant achevée, il est proposé de reconduire le dispositif dans le cadre d'une convention courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Considérant que le financement du dispositif est de 100 000€ annuels par la Région et une prise en charge du reste de fonctionnement (plafonné à 35 000€ chaque année) par les 6 collectivités, répartie en fonction du nombre d'habitants par EPCI, de la manière suivante :

EPCI	Nombre d'habitants	%
CC de l'Aire Cantilienne	46 243	16,89 %
CA Creil Sud Oise	87 573	31,99 %
CC du Pays de Valois	56 882	20,78 %
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	34 345	12,55 %
CC Senlis Sud Oise	24 698	9,02 %
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	23 981	8,76 %
TOTAL	273 722	100,00 %

Considérant le projet de convention placé en annexe de la présente délibération,

Monsieur Nicolas MOULA précise que la convention précédente avait été signée pour une durée de 3 ans. Cette fois, il est proposé de renouveler la convention pour 5 ans. Il explique par ailleurs que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est la collectivité pilote de ce dispositif.

Concernant le financement, celui-ci est réparti en fonction de la population. Par conséquent, le concours de l'Aire Cantilienne est fixé à 5912,95 €.

Monsieur François DESHAYES ajoute que ce dispositif est financé de manière conséquente par la Région des Hauts-de-France (100 000 €) et que la mobilisation de la CCAC sera de 7 000 € maximum par an, sur 5 années.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le renouvellement de la convention entre la CCAC, les 5 autres EPCI parties prenantes et la plateforme Proch'Emploi pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 7 000€ maximum par an, sur 5 années, pour la mise en œuvre de cette collaboration,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

DEL2021-48- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ORGANISATION D'UN EVENEMENT « RENCONTRES ENTREPRISES & TERRITOIRES » LE 30 NOVEMBRE 2021 – PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ET COTEO

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant qu'au titre des actions en matière de développement économique, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) souhaite s'associer avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) en vue d'organiser des « Rencontres Entreprises & Territoires », appelées à se tenir le 30 novembre 2021. Il s'agit d'un évènement de rencontres entre les entreprises d'un territoire, tous secteurs d'activités confondus, afin de permettre les échanges et ainsi favoriser les synergies entre elles et les retombées économiques locales.

Considérant que cet évènement a également pour but de mettre en relation les entreprises avec les différentes parties prenantes du tissu économique local : les techniciens des collectivités territoriales et des chambres consulaires, les partenaires d'accompagnement à la création et au développement des entreprises, les acteurs liés à l'emploi, les associations et réseaux d'entreprises et les Elus locaux. Il aura lieu au « Manège » du Quartier Ordener à Senlis.

Considérant que l'entreprise COTEO sera l'opérateur prestataire des 2 collectivités susmentionnées pour l'organisation de cette manifestation : réalisation des démarches administratives, souscription des assurances, relation avec les gestionnaires de la salle, la sécurité et le standiste, identification et prospection des exposants, facturation, recouvrement, paiement de l'ensemble des fournisseurs, mise en place du salon, accueil des exposants et visiteurs, démontage et communication complète. Le coût de cette prestation s'élève à 6 000€ TTC par collectivité (coût global de 12 000€ TTC).

Considérant le projet de convention placé en annexe de la présente délibération destiné à régler les modalités du partenariat et la mise en œuvre de cette manifestation entre la CCAC, la CCSSO et l'organisateur COTEO,

Monsieur Nicolas MOULA indique que c'est un nouvel événement qui se veut annuel. Il consiste en la rencontre des entreprises du territoire avec les acheteurs des collectivités et également de permettre aux DST/Services techniques de mieux connaître les entreprises du territoire. L'entreprise COTEO sera chargée de mettre en place l'évènement qui aura lieu pour la 1^{ère} édition le 30 novembre 2021 au Manège Ordener à Senlis, sur proposition de Monsieur Nicolas MOULA.

Par ailleurs, le coût d'un stand de 4 m² pour les entreprises est de 490 € HT. Un espace sera dédié pour les collectivités.

Madame Françoise COCUELLE se demande s'il est prévu des interactions entre les entreprises ou bien si ce sont les collectivités seulement qui iront voir les entreprises sur leurs stands respectifs.

Monsieur Nicolas MOULA explique que dans le salon, les entreprises pourront se promener et échanger à leur gré avec les autres entreprises présentes comme dans tous les salons. De plus, des conférences thématiques seront programmées.

Il ajoute que l'objectif premier de cet évènement est de redynamiser les acteurs économiques du territoire et de les connecter aux collectivités. Sous l'angle des collectivités, le but est de faciliter les rencontres avec les entreprises du territoire. En effet, parfois les collectivités font appel à des entreprises situées très loin au détriment des entreprises locales.

Monsieur Daniel DRAY se demande si un forum de ce type a déjà été organisé à Senlis. **Madame Corry Neau** répond que c'était un forum de l'emploi.

Monsieur Nicolas MOULA indique par ailleurs que cet évènement est réservé à toutes les entreprises recensées du territoire et non pas uniquement aux artisans.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'organisation de l'évènement des « Rencontres Entreprises et Territoire »,
- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 6 000€ pour la mise en œuvre de cette manifestation,
- **Approuve** la conclusion d'une convention entre la CCAC, la CCSSO et l'entreprise COTEO dans ce cadre,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

* * * * *

DEL2021-49- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la CCAC souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises aux actions déployées par la Chambre de Commerce

et d'Industrie (CCI) de l'Oise, actions destinées à améliorer la performance économique du commerce de proximité.

Considérant que, pour ce faire, il sera mis à disposition sur le territoire intercommunal de la CCAC un conseiller de la CCI 35 jours par an. Cet agent aura les missions suivantes :

- détecter les besoins des commerçants,
- déceler les entreprises en difficulté et leur proposer un diagnostic,
- conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes, informer les commerçants sur leurs obligations réglementaires et sur les dispositifs d'aide financières existants, à venir et les aider à constituer des dossiers de demande,
- proposer aux commerçants les outils d'aide de la CCI tels que « Booster » et « Starter »,
- accompagner les commerçants dans leur dossier d'accessibilité,
- et informer les commerçants des formations organisées par la CCI et sur les possibilités de leur financement.
-

Considérant qu'une convention triennale, placée en annexe de la présente délibération, règle les modalités de ce partenariat entre la CCAC et la CCI de l'Oise, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Le coût de ce dispositif est de 24 500€ TTC chaque année. Le FEDER, la Région Hauts-de-France et la CCI de l'Oise cofinancent 11 710€ TTC par an. Le coût de cette mise à disposition pour la CCAC serait par conséquent de 12 790€ TTC chaque année.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la mise en œuvre de ce partenariat entre la CCAC et la CCI de l'Oise,
- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 12 790€ par an, sur 3 années, pour la mise en œuvre de cette mise à disposition,
- **Approuve** la conclusion d'une convention entre la CCAC et la CCI de l'Oise dans ce cadre,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur Nicolas MOULA informe que cette mise à disposition sur le territoire intercommunal d'un conseiller de la CCI est nouvelle. Des réflexions à ce sujet avaient été engagées par le passé.

Il est ainsi question de mettre à disposition un conseiller 35 jours par an. L'Aire Cantilienne déterminera les jours de mise à disposition comme elle le souhaite.

Le conseiller ira à la rencontre des commerçants. Ce dispositif permettra d'aider les commerçants à mieux s'organiser et faire le lien avec les dispositifs actuels du plan de Relance.

La convention sera triennale – coût global de l'opération de 24 500 € TTC subventionnée à 50% par le FEDER (Région Hauts-de-France) et la CCI. Le Reste à Charge pour la CCAC sera de 12 790 € par an.

Monsieur Serge LECLERCQ indique que la ville de Chantilly a déjà organisé une opération de cette nature et qu'il serait opportun de connaître le retour d'expériences.

Madame Florence WOERTH explique que l'opération n'a pas été renouvelée dans la mesure où la compétence développement économique a par la suite était transférée à la Communauté de Communes. Elle ajoute avoir par ailleurs fait une réponse faite par mail à la suite à la dernière commission développement économique.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ ajoute que cette opération de soutien aux commerçants a été programmée deux années de suite et que des diagnostics ont été réalisés. Le booster numérique a été retenu par les commerçants pour développer leur chiffre d'affaires. Les commerçants ont été particulièrement satisfaits par le soutien apporté à la CCI.

Madame Françoise COCUELLE indique que la conseillère va intervenir pour 2 commerçants cantiliens en difficulté. Elle demande à **Monsieur Nicolas MOULA** s'il faut solliciter la CCAC.

Monsieur Nicolas MOULA invite Madame **Françoise COCUELLE** à en informer Guillaume PICHOT, le Responsable du développement économique car l'idée est d'optimiser le temps de travail de la conseillère sur le territoire.

Suite à une remarque de **Monsieur François DESHAYES**, **Monsieur Nicolas MOULA** explique que la conseillère sera présente 35 jours physiquement mais qu'elle aura également en plus de ces 35 jours de présences du back office à réaliser, ce qui est compris dans le coût.

Madame Sophie LOURME indique que la commune a déjà sollicité la CCI dans le cadre d'un restaurant et que son intervention était très satisfaisante.

* * * * *

DEL2021-50- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELARGISSEMENT DU PROGRAMME « TERRITOIRES D'INDUSTRIE » DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que le programme « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle, dotée d'un fonds étatique de 1,3 milliards d'€, en faveur de 148 territoires désignés au niveau national (13 en Hauts-de-France, 3 dans l'Oise) autour de 4 enjeux :

- favoriser l'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie,
- faciliter la formation, le recrutement et la mobilité des salariés afin de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises,
- accompagner les entreprises et les territoires dans les transitions numérique et écologique,
- et accélérer les procédures administratives.

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), qui a été labellisée « Territoire d'industrie » en 2019, souhaite élargir le périmètre de ce programme aux EPCI voisins, à savoir : la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), la Communauté de Communes du Liancourtois et Vallée Dorée (CCLVD) et la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Considérant que l'intérêt de cet élargissement est quadruple :

- donner une cohérence au bassin industriel creillois dépassant les seules frontières administratives de l'ACSO,
- intégrer un écosystème industriel plus pertinent,
- être concurrentiel face à l'attractivité francilienne, beauvaisienne et compiégnoise,
- et être sur le même périmètre d'action que la plateforme « Proch'Emploi ».

Considérant que les 5 autres collectivités parties prenantes ont déjà délibéré favorablement.

Monsieur Nicolas MOULA précise que l'ACSO a été labellisée territoire d'industrie en 2019. Bien qu'il n'ait pour le moment pas réponse aux questions que les conseillers pourraient se poser pour le moment, selon lui, le programme « Territoires d'industrie » ne pourra être que bénéfique à l'Aire Cantilienne.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la participation de la CCAC au programme « Territoire d'Industrie » porté par l'ACSO, par le biais de l'élargissement du périmètre initial,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Préfet de l'Oise dans ce cadre et à signer tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

DEL2021-51- TRAVAUX - PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) - ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA PISCINE AQUALIS

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 9 octobre 2015 approuvant le recours à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO, devenue depuis SAO-ADTO) en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la conduite des travaux de réhabilitation/extension de la piscine AQUALIS, au titre d'une convention de mandat,

Vu la convention de mandat correspondante, conclue le 9 octobre 2015, et son avenant n°1, qui confie à la SAO les missions suivantes :

- le suivi des études de conception (y compris en phase concours),
- les relations avec les différents prestataires,
- l'organisation, pour le compte de la collectivité, et suivant les règles de cette dernière, les mises en concurrence,
- le suivi des travaux.

Considérant qu'au titre de cette convention de mandat, la rémunération de la SAO est assise sur un pourcentage du montant H.T. du coût total de l'opération, suivant un barème, initialement de 5 %, puis revu à hauteur de 4,5 %.

Considérant qu'à la suite de la réalisation des travaux, et des différentes opérations de réception entraînant le solde des marchés conclus à cette occasion, le coût de l'opération globale doit être réajusté à hauteur de 3.735.476 € HT (4.474.971 € TTC).

Considérant que ce réajustement de coût d'opération doit donner lieu à un avenant n°2 à la convention entre la CCAC et la SAO-ADTO ; qu'à cette occasion, la société, compte tenu de certaines difficultés rencontrées durant le suivi du chantier, a proposé de ne pas modifier le montant de sa rémunération, et de le maintenir forfaitairement à hauteur de 165.142 € HT, montant figurant dans l'avenant n°1.

Considérant le projet d'avenant n°2 figurant en annexe de la présente délibération,

Monsieur François DESHAYES informe que le règlement de cette opération n'est pas complètement achevé.

La SAO n'a pas donné complète satisfaction concernant le suivi des travaux. La CCAC a par conséquent négocié par avenant une diminution du coût de la prestation (165 142 € HT) soit une baisse de 2 954 € par rapport au coût initial.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention entre la CCAC et la SAO-ADTO pour l'opération de réhabilitation/extension de la piscine AQUALIS,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

DEL2021-52- FINANCES - ADOPTION ET MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que la CCAC soutient financièrement des associations à des fins d'animation du territoire ; que, dans ce cadre, il apparaît nécessaire de doter la communauté de communes d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Considérant que ce règlement d'attribution des subventions permet de :

- Réaffirmer que la CCAC respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;
- Rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions de la CCAC ;
- Définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.

Considérant qu'il permet également de définir le champ d'application, les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions tout en respectant le champ d'intervention lié aux compétences de la CCAC ; qui y figurent donc les critères d'éligibilité, de choix, de présentation de la demande, de décision, de notification et de versement de la subvention. On y trouve aussi les obligations de l'association qui reçoit une subvention de la CCAC.

Considérant que ce projet de règlement a reçu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 6 mai 2021, et de la commission Finances du 17 mai 2021.

Considérant le projet de règlement d'attribution placé en annexe de la présente délibération,

Monsieur François DESHAYES fait part du mail envoyé par **Monsieur Patrice MARCHAND** demandant de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il poursuit en indiquant que **Monsieur Nicolas MOULA** a fait une réponse mail à **Monsieur Patrice MARCHAND**.

Monsieur François DESHAYES explique que ce sujet a été abordé en réunion de Vice-Présidents puis travaillé en concertation avec les élus membres de la commission finances. Ce sujet a donc été étudié en amont du Conseil et ce serait mépriser ces instances que de le retirer.

Comme il l'a annoncé lors du Bureau communautaire précédent le Conseil, un règlement est amené à évoluer.

Monsieur François DESHAYES remercie **Monsieur Patrice MARCHAND** pour sa contribution intéressante mais néanmoins tardive.

Il informe par ailleurs l'assemblée que cette année, il y a eu plus de demandes de subventions auxquelles il faut répondre. Ce règlement permettra de répondre à certaines demandes et pouvoir justifier les refus.

Monsieur Patrice MARCHAND prend la parole en précisant qu'il ne fait pas partie de la Vice-Présidence.

Monsieur François DESHAYES précise que **Monsieur Thomas IRACABAL** avait participé à la commission finances et qu'il a contribué aux réflexions.

Monsieur Patrice MARCHAND est d'avis que ce règlement n'est pas un règlement des subventions aux associations mais davantage un règlement de recevabilité des dossiers. Ce n'est pas la même chose. Il propose d'en améliorer le texte notamment en remplaçant « local » par « intercommunal », c'est ce que les élus doivent défendre. Il ajoute que les critères d'attribution devront être discutés à l'avenir. Il conviendrait de définir un cadre de critères afin que les choix ne soient pas perçus comme arbitraires. Selon lui, ces critères doivent être définis en assemblée communautaire. Il est indispensable de donner aux associations l'importance qu'elles méritent. Il informe par conséquent que Gouvieux s'abstiendra lors du vote de ce point.

Monsieur François DESHAYES est favorable à ce que « local » soit supprimé au profit de « intercommunal ». Il répond que les critères ne seront pas définis en conseil.

Monsieur Fabrice BOULAND rappelle que lui aussi avait débattu à ce sujet de manière véhémente en début d'exercice et qu'il est sensible aux arguments de **Monsieur Patrice MARCHAND**.
Il fait part de sa réflexion concernant l'article 5 :

Présentation du nombre d'adhérents dont ceux de l'aire cantilienne, il est d'avis d'ajouter « détaillé par commune ».

Cet ajout permettra de donner un éclairage sur le caractère communautaire de certaines associations.

Monsieur François DESHAYES remercie **Monsieur Fabrice BOULAND** et annonce que cet ajout sera pris en compte.

Monsieur Thomas IRACABAL fait part de sa remarque en commission finances, un accord avec **Monsieur Nicolas MOULA** avait été trouvé.

Pour ce qui a trait au caractère intercommunal, il propose que soit ajouté : par principe touche 5 communes (proposition d'ajout).

Monsieur Nicolas MOULA précise que cette notion est définie dans les statuts de l'intercommunalité.

Monsieur François DESHAYES propose d'adopter le règlement tel qu'il est présenté avec les ajouts mentionnés ci-dessus et qu'il sera de nouveau travaillé dans les mois à venir.

Monsieur Nicolas MOULA explique que l'exercice n'était pas aisé et comme tout règlement il faut réussir à le cadrer sans pour autant s'interdire la possibilité de soutenir des événements à venir. Il remercie Yannick MODRZEJEWSKI, Responsable des finances et des ressources humaines pour sa contribution.

Le règlement fait ressortir l'éligibilité d'une association à une subvention. La subvention n'est pas automatique même si l'association remplit les critères décrits dans le règlement.

Il rappelle que c'est à la commission finances d'analyser les demandes et de faire des propositions, et que c'est au conseil de juger de la pertinence d'une subvention. Ce règlement permet de cadrer, ce qui était demandé par un certain nombre d'élus. Au fur et à mesure, des points d'ajustements seront à faire.

Madame Florence WOERTH rejoint l'avis de **Monsieur Nicolas MOULA** et donne l'exemple de l'association de tennis de la ville de Chantilly qui sollicitait la CCAC pour un événement exceptionnel, le tournoi des Dianes.

Elle est d'accord sur le fait que ce règlement est un règlement d'accessibilité. Celui-ci ne peut ne pas expliquer tous les refus. Sur ces points, il faut par conséquent apporter des précisions.

Selon elle, il est compliqué de répondre si des critères plus restrictifs ne sont pas définis.

C'est pourquoi, il serait souhaitable à l'avenir d'affiner ces critères.

Monsieur François DESHAYES indique que le raisonnement est d'exclure tous les clubs sportifs puisque le sport ne relève pas de la compétence de la CCAC.

Monsieur Nicolas MOULA précise que les thèmes identifiés sont au nombre de 3 : la Culture, l'animation territoriale et les activités hippiques.

Madame Florence WOERTH souhaite que dans le thème « Animation territoriale », il y ait une compréhension plus large à avoir.

Monsieur François DESHAYES affirme à la suite à ces remarques que le sujet donc à approfondir.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ rebondit aux remarques de **Madame Florence WOERTH** : des événements peuvent se présenter à la CCAC ou aux communes.

Ces événements peuvent être de réelles opportunités pour le territoire, on doit par conséquent s'interroger sur le rayonnement que peuvent avoir ces événements sur notre territoire et au-delà. Se posera

ensuite la question du subventionnement de la collectivité. Elle reprend effectivement l'exemple du tournoi des Dianes du club de tennis de Chantilly.

Monsieur Patrice MARCHAND note des avancées intéressantes et les énonce :

- Remplacement de « local » par « intercommunal ».
- Concernant les adhérents : cette réflexion avait été engagée pour le Ménestrel (tableau de bord indispensable)

Il relève par ailleurs l'engagement du Président de rebalayer les critères en temps utiles. Il informe que compte-tenu de ces avancées, Gouvieux votera en faveur de ce règlement.

Monsieur Jacques FABRE fait part de la démarche intercommunale du Ménestrel qui a proposé un vrai partenariat (cours de musique) et qui s'est déplacé jusque Mortefontaine. Il se réjouit que de telles démarches d'intercommunalité soient soutenues.

Monsieur Daniel DRAY après écoute attentive des remarques est d'avis que les critères d'attribution sont trop stricts et qu'effectivement ce règlement est davantage un règlement pour refuser des subventions. Il trouve que la meilleure solution est d'en rediscuter.

Monsieur François DESHAYES remercie **Monsieur Daniel DRAY** et confirme que ce règlement sera révisé en temps utile. Il n'en reste pas moins une bonne base de travail et remercie les élus pour la qualité de ces échanges qui permettent d'avancer.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le règlement d'attribution des subventions par la CCAC aux associations,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-53- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2021/03 du 27 janvier 2021 approuvant le budget annuel primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements aux inscriptions budgétaires initiales,

Considérant qu'au titre de sa politique destinée à soutenir l'animation du territoire, une action peut faire l'objet d'une aide par la CCAC : il s'agit du festival « le Rocher des trésors », événement mis en place par l'Office du Tourisme de Chantilly-Senlis.

Après le succès du spectacle Son & Lumière « Le Palais où le Cheval est Roi » à l'occasion du Tricentenaire des Grandes Ecuries de Chantilly en septembre 2019, la Fondation d'Aumale de l'Institut de France, propriétaire du Domaine de Chantilly, a étudié la conception ainsi que la faisabilité technique et économique d'un grand spectacle ayant pour thème l'histoire du Château de Chantilly.

Le budget global du festival s'élève à 730 000 €.

La CCAC souhaite soutenir l'Office du Tourisme de Chantilly-Senlis qui s'occupera de l'organisation à hauteur de 50 000 €, soit 6,85% du budget prévisionnel du projet.

Cet évènement bénéficie également du soutien financier du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil départemental de l'Oise et de la Ville de Chantilly.

Considérant qu'il est donc proposé d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	95	Subventions de fonctionnement	50 000,00 €	
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-50 000,00 €	

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la Décision budgétaire modificative n°1 au budget général suivant les éléments énoncés précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DEL2021-54- FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OFFICE DE TOURISME LE ROCHER DES TRESORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2021/53 du 26 mai 2021 portant vote de la décision modificative n°1 du budget primitif général de la Communauté de communes pour 2021,

Considérant qu'au titre de sa politique destinée à soutenir l'animation du territoire, une action peut faire l'objet d'une aide par la CCAC : il s'agit du festival « le Rocher des trésors », évènement mis en place par l'Office du Tourisme de Chantilly-Senlis.

Après le succès du spectacle Son & Lumière « Le Palais où le Cheval est Roi » à l'occasion du Tricentenaire des Grandes Ecuries de Chantilly en septembre 2019, la Fondation d'Aumale de l'Institut de France, propriétaire du Domaine de Chantilly, a étudié la conception ainsi que la faisabilité technique et économique d'un grand spectacle ayant pour thème l'histoire du Château de Chantilly.

Le budget global du festival s'élève à 730 000 €.

Considérant que la CCAC souhaite soutenir l'Office du Tourisme de Chantilly-Senlis qui s'occupera de l'organisation à hauteur de 50 000 €, soit 6,85% du budget prévisionnel du projet.

Cet évènement bénéficie également du soutien financier du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil départemental de l'Oise et de la Ville de Chantilly.

Monsieur François DESHAYES informe que des discussions sont en cours par le Département pour cet évènement exceptionnel. Il ajoute que cet évènement représente un soutien fort aux acteurs économiques (hôtels / restaurants). Les retombées économiques apportées par cet évènement seront difficilement mesurables tant la portée de cet évènement dépassera les frontières de la CCAC.

Monsieur Patrice MARCHAND n'a pas d'informations supplémentaires émanant du Département à apporter.

Monsieur Patrice MARCHAND et Madame Corry NEAU soutiennent cette demande. Néanmoins, **Monsieur Patrice MARCHAND** informe que le Département fait actuellement des arbitrages budgétaires stricts dans la mesure où la crise sanitaire a coûté 21 millions d'€.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique que la ville de Chantilly contribue à hauteur de 40 000 €. Elle tient à remercier l'Office de Tourisme de porter cet évènement qui va être très populaire sur plusieurs soirées. La ville et CCAC ne pourraient pas financer à elles seules un tel évènement.

Elle informe par ailleurs que le Château est soutenu par l'Etat et organisera des évènements à l'avenir.

Madame Manoëlle MARTIN annonce que la Région Hauts-de-France soutiendra naturellement ce bel évènement dans le cadre de la relance touristique du sud de l'Oise à la condition que toutes les collectivités du territoire participent de manière significative. Il est question que la Région Hauts-de-France participe à hauteur de 200 000 € voire plus.

La Région Hauts-de-France attend la participation de tous pour pouvoir se prononcer sur le montant définitif qui sera octroyé.

Monsieur François DESHAYES invite par conséquent **Monsieur Patrice MARCHAND et Madame Corry NEAU**, en leur qualité de conseillers départementaux, à défendre ardemment le projet auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le versement d'une subvention à hauteur de 50.000 € à l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis pour l'évènement « Le Rocher des Trésors »,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES indique aux conseillers que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 7 juillet 2021 en présentiel.

La séance est levée à 21h45.